



Région académique
OCCITANIE

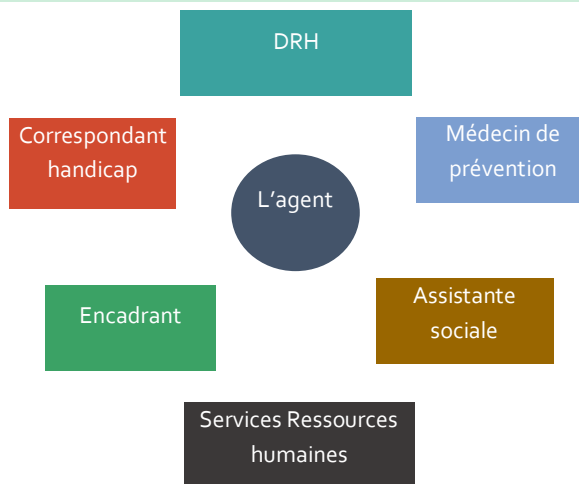


ac-toulouse.fr

Les acteurs internes

Internes à l'institution, les acteurs du maintien dans l'emploi sont potentiellement nombreux. Il existe plusieurs entrées permettant d'assurer un accompagnement des agents en situation de handicap

-  05 36 25 72 13
-  correspondant-handicap
@ac-toulouse.fr
-  75 rue St Roch - Toulouse
-  Rose DAVID – Julien BATAILLE
correspondants handicap
académiques



La politique handicap est portée, supervisée et impulsée par la Direction des Ressources humaines.

Ses services :

- S'assurent du respect des procédures et des règles statutaires,
- Sont chargés de prévoir des actions spécifiques en cas de reconversion professionnelle pour raison de santé,
- Supervisent la mise en œuvre de dispositifs (postes tremplins, télétravail pour raison de santé...),
- Répondent aux questions sur les droits de l'agent pendant son arrêt de travail et son avenir professionnel,
- Recherchent les postes disponibles et proposent éventuellement de nouvelles affectations aux agents,
- Accompagnent l'agent dans sa réflexion sur son parcours professionnel et recherchent des postes de reclassement ou aident pour trouver une formation adaptée.

Le médecin de prévention est un interlocuteur incontournable. Ses missions s'articulent autour de l'amélioration des conditions de travail, de la prévention primaire et de l'accessibilité des postes de travail. Il a un rôle clé dans le maintien dans l'emploi de l'agent.

L'action de l'assistante sociale des personnels peut être différentes selon la situation. Cette dernière s'adaptera et proposera du sur mesure :

- Evaluation des situations sociales et financières individuelles,
- Information des agents sur leurs droits,
- Aide dans la constitution de demandes pour l'AAH, la RQTH, la carte d'invalidité, les prestations de compensation,
- Orientation de l'agent vers le médecin du travail et la MDPH,
- Accompagnement de l'agent lors d'une reprise de travail ou sur un poste aménagé pour raison de handicap.

Dans toutes ces situations, la recherche de solution ne se fait pas sans un échange approfondi avec la personne et une concertation si nécessaire avec le service RH, l'environnement professionnel, et le correspondant handicap académique.

Le rôle de l'encadrant est fondamental dans l'accompagnement des agents affectés ou reclassés suite à des problématiques de santé :

- En prévention de la problématique de santé,
- Lorsqu'un agent déclare son handicap,
- Quand un aménagement de poste est nécessaire,
- Après la prise de fonction.